



Information sur le taux d'encadrement et horaires de travail

Par **bruno13013**, le **22/06/2009** à **15:42**

Bonjour,
Je suis éducateur dans un lieu de vie accueillant des jeunes de 13 à 18 ans issus de la protection judiciaire de la jeunesse.
Mes horaires sont du vendredi 17h au lundi 9h non stop. avec des renforcement du poste de 12h à 22h par un autre éducateur.
J'aimerais savoir quel est le taux d'encadrement réglementaire la nuit d' un éducateur pour combien de jeunes en difficulté? exemple : le vendredi soir et samedi soir il y a entre 3 et 6 jeunes et le dimanche soir il y a 10 jeunes (à savoir l'employeur n'a pas de convention collective).
vu que je n'ai pas d'horaires fixes, l'employeur me demande de faire des rondes dans les chambres la nuit pour la surveillance.(à savoir que je suis censé ne pas dormir durant la nuit et pour seul endroit de repos c'est un canapé dans le salon. j'aimerais savoir si c'est légale.
Merci pour votre réponse.
Cordialement,
Mr Manuguerra